

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	39 (1951)
Heft:	783
Artikel:	L'automobiliste suffragiste
Autor:	E.T.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267295

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A.

6 JANVIER 1951 — GENEVE

Bibliothèque Publique
& Universitaire de
Genève

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE — № 783

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURL

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Aujourd'hui plus
qu'hier et bien moins
que demain.

Rosemonde GÉRARD

Mot d'ordre pour 1951
en ce qui concerne le
nombre de nos abonnés.

Sans droit de vote

les autorités nous entendent
mais ne nous écoutent pas

Le Grand Conseil genevois qui a siégé en fin de session, à longueur de journée et qui fut avant tout occupé de discuter le projet de budget, a cependant pris certaines décisions qui nous réconfortent.

Allocations familiales au personnel
féminin de maison

Après de longues années d'efforts, les allocations familiales ont été enfin accordées au personnel féminin de maison. Au début, lorsque le principe des allocations familiales avait été adopté, on avait simplement omis de songer à cette catégorie de travailleuses. Un projet de loi et l'intervention réitérée des sociétés féminines n'avaient pas encore réussi à faire réparer cette injustice : de nombreux obstacles pour le financement des allocations étaient mis en avant. Enfin, au bout de trois ans et grâce à la persévérance de M. le député de Félice, on a abouti. Désormais, les employées de maison qui ont des enfants à leur charge, toucheront elles aussi des allocations. Et cette charge sera financée par un versement modique accompagnant l'impôt déjà perçu sur le personnel de maison.

Protection de l'enfance

C'est le 16 décembre aussi que furent adoptées les modifications à la loi d'application du Code civil suisse, en ce qui concerne la protection des mineurs, et à la loi de l'Office de l'enfance. Les modifications aux articles existant et les nouveaux articles proposés par le rapport de la Commission judiciaire (qui a siégé de mars à septembre dernier) ont été adoptés moyennant quelques corrections de détail.

Les sociétés féminines avaient demandé que l'article 21 bis où il est question d'expertises médicales fût plus impératif ; cette concession a été partiellement accordée. En revanche nous demandions que les parents à qui on retire brusquement leurs enfants parce que ceux-ci paraissent en danger, puissent être entendus dans les quarante-huit heures, après le retrait de l'enfant, alors que le projet avait fixé un délai de huit jours. On a obtenu que le délai fut ramené à cinq jours, en dépit de l'intervention encore du député Forestier au Grand Conseil, et non pas à quarante-huit heures, malheureusement.

Pourquoi ne pas garantir par une loi,
la qualité du personnel ?

Mais nous n'avons pas obtenu gain de cause sur le sujet principal de nos démarches : la composition du personnel des services du tuteur général et de la protection des mineurs.

M. le député Ganter est intervenu au Grand Conseil pour bien préciser l'essentiel de nos réclamations. M. le Conseiller d'Etat Picot lui a répondu que la nomination du personnel de ces deux services était de l'ordre administratif et qu'il n'y avait pas lieu d'en fixer la composition par des articles de loi.

C'est sur ce point justement que nous ne sommes pas d'accord avec lui. Nous prétendons que la responsabilité qui repose sur ces deux services est trop grande pour qu'on ne prévoie pas légalement la qualité des personnes qui y seront employées. On n'a pas jugé à propos de le faire jusqu'ici, mais les circonstances changent et il aurait fallu saisir l'occasion de cette réforme de la protection de l'enfance pour l'établir clairement.

Il fut un temps aussi, où l'on nommait des institutrices et des institutrices sans qu'une loi spécifiait le diplôme dont ils devaient être porteurs, les stages qu'ils devaient avoir accomplis. Il fut un temps où l'on pratiquait la profession de sage-femme ou de chirurgien-barbier sans avoir reçu de préparation contrôlée. Mais ces temps sont révolus et il nous semble que, dans une ville où existent

LA VOTATION VAUDOISE

Les fêtes passées, notre journal a l'habitude de rappeler discrètement à ceux qui ne l'ont pas encore fait, le versement pour l'abonnement de 1951, grâce au bulletin vert encarté dans le numéro de décembre.

Nous serions bien ingrates si nous ne disions pas tout de suite merci à ceux, à celles qui se sont empêtrés de répondre à notre appel, qui ont payé l'abonnement de soutien, qui ont parfois doublé la somme. Aux généreux donateurs, comme aux fidèles pour qui cette fidélité représente aussi un sacrifice, va notre plus chaleureuse reconnaissance.

Ce qu'ils font, c'est pour nous le meilleur viatique et nous en avons besoin au début de cette année qui s'ouvre sur une situation financière inquiétante. Les réserves s'épuisent et nous devons durer si nous voulons accomplir notre tâche dans la population féminine de notre pays.

A trente ans de distance, nous nous retrouvons devant le même problème, et voici ce qu'en disait notre fondatrice :

Pour combattre le déficit

...Si nous mettons nos lecteurs et nos amis au courant de notre situation financière, que quelques-uns d'entre eux ignorent, c'est parce que nous croyons qu'ils peuvent contribuer dans une certaine mesure à y remédier.

Le féminisme ne doit pas être, ne peut pas être un vague dilettantisme, une sympathie supplémentaire à beaucoup d'autres : n'est vraiment féministe que qui fait effort pour ses idées. Effort de temps, de peine, d'argent.

Augmentation du prix des abonnements

...Comme nous ne désirons point remercier nos lecteurs parmi des millionnaires, mais dans toutes les classes, dans les milieux laborieux, comme dans les milieux privilégiés, nous éprouvons beaucoup d'antipathie à renchérir notre tarif...

Diminution du prix de revient par
numéro

...Il se passe dans le domaine de l'imprimerie ce phénomène inconnu en mathématiques : c'est que plus on achète, moins cher cela coûte. Le deuxième mille d'un journal est toujours bien inférieur de prix au premier mille, si bien que le prix moyen de revient de chaque numéro ne se trouve plus alors excéder son prix de vente.

Annonces publicitaires

...Il est encore une ressource que certains de nos amis nous avaient conseillé de mettre à profit pour rétablir l'équilibre dans nos finances : les annonces, le grand facteur de prospérité de la presse moderne. Certes, il nous serait fort agréable que le produit de notre dernière page couvrit complètement les frais de la moitié, par exemple, de notre numéro, ou même de deux autres pages seulement : mais là encore nous nous heurtons à la même difficulté suscitée par nos dépenses d'impression. Chaque annonce, en effet, établie sur ce tarif-là, serait d'un prix si considérable qu'elle ferait fuir tous les annonceurs à but social, philanthropique, tous

contents (les joueurs de tennis, ce sont les électeurs qui jouent à la balle avec les femmes, les renvoyant au fédéral lorsqu'elles demandent les droits communaux et cantonaux, et les renvoyant au cantonal et au communal quand elles demandent des droits sur le plan fédéral). Les joueurs de tennis diront : « Qu'elles obtiennent d'abord le droit de vote fédéral », sans d'ailleurs rien faire pour nous faciliter cette conquête.

Si la majorité des électeurs qui se rendront au scrutin se prononcent en faveur de cette révision, le suffrage féminin n'en sera pas pour autant institué dans le canton de Vaud ; les électeurs prendront tout au plus une décision de principe, sur la modification des articles 22, 26 et 90 bis, en vue de conférer aux femmes, dans les communes qui le désireront, l'exercice des droits politiques en matière communale. Et cela à la suite de la décision prise à une forte majorité par le Grand Conseil, le 20 novembre dernier.

Si la majorité des électeurs qui se rendront au scrutin se prononcent en faveur de cette révision, le suffrage féminin n'en sera pas pour autant institué dans le canton de Vaud ; les électeurs prendront tout au plus une décision de principe, sur le plan cantonal. L'obtention des droits politiques dépendra des électeurs communaux. La révision proposée respecte l'autonomie communale, elle la renforce même en accordant à la commune, cellule initiale de l'Etat, un droit de plus : celui d'accorder à ses habitantes la possibilité de participer aux élections et aux votations communales. Cette réforme, si réformé il y aura, est donc extrêmement prudente, extrêmement modérée, précautionneuse même ; elle ne saurait effaroucher les électeurs peu enclins à partager avec leurs compagnes une parcelle de leur souveraineté politique.

Il appartiendra donc aux conseils communaux, si le verdict cantonal est positif, de décider si les femmes pourront voter et être élues. Et si le cinquième des électeurs inscrits le demande, la décision sera soumise par référendum au corps électoral ; le Conseil communal lui-même pourra aussi décider de soumettre le cas aux électeurs. On ne saurait être plus circumspect dans l'octroi aux femmes des droits civiques.

Mais les joueurs de tennis ne seront pas

les amis de notre journal, qui s'efforcent — et nous leur en exprimons ici notre plus sincère reconnaissance — de nous venir en aide de cette façon ; et les autres annonceurs, gens de commerce capables de supporter, eux, ces frais, nous répondent inévitablement que nous n'atteignons pas un cercle assez étendu pour que la publicité dans nos colonnes puisse être selon l'expression consacrée « véritablement intéressante ». Et ainsi, tout se résume toujours dans cet axiome : chercher des abonnés.

Emilie Gourd
10 février 1921.

Depuis lors, nous avons créé « Femmes suisses » pour atteindre celles qui ne voient pas encore la nécessité du suffrage, mais dont nous avons besoin cependant pour toutes les questions qui ne peuvent être résolues que par l'ent'aide et la solidarité entre nous toutes. Songez que si nous devions réduire la surface du journal, ou sa fréquence, nous perdriions ainsi une part proportionnelle de notre force sur l'opinion publique. Bien loin de nous réduire, il faut répandre davantage le journal. Fournissons-nous toutes les adresses susceptibles d'atteindre, de gagner d'autres abonnées, faites de la propagande, la seulement est notre salut. Dans la clameur montante de toutes les publications, de toutes les émissions qui disposent de plus grandes ressources que nous, notre voix ne doit pas faiblir ni se faire entendre moins souvent. Elle doit atteindre, au contraire, des milieux plus étendus.

Des nouvelles alarmantes nous parviennent d'autres périodiques féminins suisses. Alerte ! Aidez-nous !

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESETTE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SAÇONNE

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT
RENSEIGNEMENTS
GENÈVE
MOLARD, 11

Mon mari est très optimiste à moi qui suis très suffragiste il dit que les femmes un jour conduiront aussi à leur tour !

Il dit : les femmes sont habiles, quelques-unes ne sont pas sottes et conduiront l'automobile avant d'avoir le droit de vote.

Mon mari n'a certes pas tort, si l'auto ne va très fort elle ira toujours plus vite que l'Escargot des suffragistes !

E. T.